



ARRETE N° 2023-146
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention d'élagage
Pinson Paysage Normandie
Zone d'activités de la Fosseirie
Du Mardi 11 Avril au Vendredi 14 Avril
2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société PINSON PAYSAGE NORMANDIE – ZAC de la Route des Lacs –
27100 Val de Reuil, afin de procéder à l'élagage des arbres au niveau de la Zone d'activités de
La Fosseirie (réduction de la taille de la haie le long de la route), du Mardi 11 Avril au Vendredi
14 Avril 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à procéder à l'élagage des arbres, au niveau de la
Zone d'activités de La Fosseirie (réduction de la taille de la haie le long de la route), du Mardi
11 Avril au Vendredi 14 Avril 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et perturbée par la réduction
de la chaussée sur la zone d'intervention matérialisée par des cônes et des panneaux de
signalisation en restriction sur section courante.

L'empiètement sur la chaussée nécessite la mise en place d'un basculement de circulation
alternée manuellement sur chaussée opposée par balisage (sans feux tricolores).

Cette circulation pourra être interdite, en cas de besoin, Zone d'Activités de la Fosseirie, aux
dates et horaires cités dans l'Article 1.

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du
présent Arrêté, seront mises en place par le Demandeur, pendant la période des travaux, afin
d'assurer sa sécurité et celle des usagers (*si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le
Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 Route Emile Renouf à Honfleur*).

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services
Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et au Demandeur chargés
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 5 Avril 2023
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

